



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2025/097

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition de l'Espace culturel Boris VIAN pour l'organisation d'un séminaire, le 3 avril 2025 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'Espace culturel Boris VIAN avec la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY ;

Considérant que la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY a besoin d'une salle pour organiser un séminaire, le 3 avril 2025 de 15h à 21h ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux avec la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY, sise 21 rue Jean Rostand, à ORSAY CEDEX (91898), pour l'organisation d'un séminaire le 3 avril 2025 de 15h à 21h à l'Espace culturel Boris VIAN.

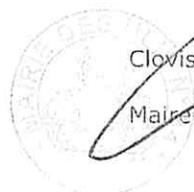
Article 2

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 19 mars 2025



Clovis CASSAN

Maire des Ulis